

RAPPORT N°92/5-09
au Conseil Municipal

OBJET

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ATELIERS-
RELAIS A ETAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES.**

Par Délibérations n° 31 du 10 mars 1990 et n° 91/4-20 du 27 juillet 1991, vous avez approuvé le lancement de la réalisation d'un programme de 3 000 m² d'ateliers-relais à étage sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

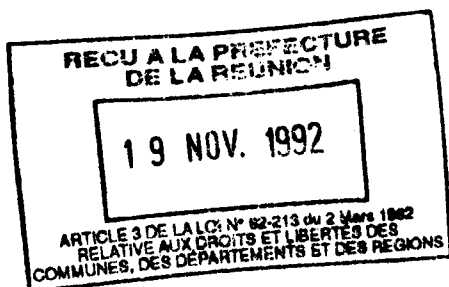
La première tranche du programme a été livrée en septembre de cette année. La seconde le sera en début d'année 1993.

De manière générale, je vous rappelle que ces locaux seront mis à la disposition des entreprises sous la forme d'une convention d'occupation précaire de vingt-trois mois.

En sus d'une première garantie dont dispose la Municipalité en cas de reprise éventuelle du local pour non-respect par le preneur de ses engagements en matière d'activités, d'emplois et de loyer, il paraît souhaitable, de manière analogue aux dispositions prises pour tous les autres bâtiments économiques, que la Commune puisse disposer également pour ces nouvelles structures d'accueil d'une seconde garantie : le classement des locaux dans le domaine public communal. En raison de son caractère inaliénable et imprescriptible, je vous rappelle que ce classement a pour effet de rendre inapplicable la législation sur les baux commerciaux, renforçant ainsi la précarité et la révocabilité de toute occupation du domaine public communal.

En conséquence, je vous demande de classer les ateliers-relais à étage réalisés sur la Zone d'Activités de Foucherolles (tranches 1 et 2) dans le domaine public communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint



Délibération N°92/5-09
au Conseil Municipal
en séance du samedi 7 Novembre 1992

OBJET

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ATELIERS-
RELAIS A ETAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint,
Présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de classer dans le domaine public communal les ateliers-
relais à étage de la zone d'activités de Foucherolles (tranche 1
et 2).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **13 NOV. 1992**

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint

